

MÉMENTO

Ordures ménagères :
tous les mercredis.

Emballages recyclables :

tous les vendredis des semaines paires (26 juillet, 9 et 23 août, 6 et 20 septembre, 4 et 18 octobre 2013...).

Déchets verts :

Compostière de Flacourt (Payant)

Lundi à vendredi de 14h à 17h toute l'année.

Samedi 9h-12h, 14h-17h du 1^{er} avril au 30 novembre.

Encombrants :

4 lundis par an. 16 septembre 2013,

16 décembre 2013.

Apport de déchets verts :

Compostière de Flacourt (avec ticket, voir tarifs ci-contre), lundi à vendredi de 14h à 17h, toute l'année.

Samedi 9h - 12h, 14h - 17h du 1^{er} avril au 30 novembre.

Apport de gravats :

Déchetterie de Longnes (avec ticket) : 1^{er} samedi du mois de 14h à 17h.

Attention, la mention de fermeture de la déchetterie concerne les déchets verts pour les habitants de Longnes, les apports de gravats restent possibles au jour et à l'heure indiqué.

Apport de déchets toxiques :

Déchetterie de Longnes (avec ticket) :

Samedi 14 septembre 2013 de 9h à 11h45.

Rappel : Compte tenu de la variation possible des horaires de passages, **il est fortement recommandé de sortir les bacs la veille**, quitte à compléter leur remplissage dans la journée en ce qui concerne les déchets verts.



La Municipalité adresse tous ses remerciements et félicite M. Renault pour la grande qualité et la réalisation du dessin du blason de Villette situé au fond de l'abribus en bas de la rue de Paris. Nous espérons que les Villettois pourront profiter longtemps de cet agrément.

COMPOSTIÈRE DE FLACOURT

L'accès à la compostière de Flacourt est désormais payant.

Les tarifs sont les suivants :

- apports de déchets verts : 33,74 € HT /tonne
- apports de gros bois et souches : 75,05 € HT / tonne
- achat de compost : 28,75 € HT / tonne

Ce sont des prix Hors Taxe qu'il convient donc de majorer de la TVA pour les particuliers.

LA FEUILLE D'ÉTÉ

Juillet 2013

Directeur de la publication : Pierre Jean

Rédaction : Roland Trousseau

Réalisation : Régis Biecher

Distribution : Mairie de Villette

Imprimé par les soins de la mairie

FEUILLE D'ÉTÉ VILLETTOISE 2013

QUELQUES INFORMATIONS SUR LA VIE DE LA COMMUNE

ÉQUITATION



L'ÉDITION 2013 DU SUMMER CONTEST, organisé par la Werstern Rider Contest Association chez Grégory Legrand, à GB Quarter Horses, Villette (78) aura lieu du vendredi 26 au dimanche 28 juillet.

Pour plus de renseignement retrouvez les détails sur <http://www.nrha.fr>.

VOTRE DÉPUTÉ VOUS ACCUEILLE

Jean-Marie Tétart, député des Yvelines reçoit en permanence et sur rendez-vous :

CANTON DE GUERVILLE

Mairie de Guerville, 4, place de la Mairie, 3^e lundi de chaque mois à partir de Septembre (le 16 septembre) de 14h30 à 15h30.

CIRCONSCRIPTION

Hôtel de Ville

69, Grande Rue, 78550 Houdan

Email : jeanmarietetart@gmail.com

Collaboratrice : Danielle Davinroy

06 84 04 60 59

Chargé de mission : Cyrille Fontvielle

06 31 54 06 11

ASSEMBLÉE NATIONALE

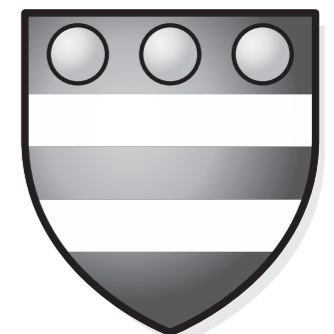
126, rue de l'Université,

75355 Paris 07 SP

Email : jmtetart@assemblee-nationale.fr

Assistante : Céline Chamois

01 40 63 95 19 - 06 85 45 45 96



BRÛLAGE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Nous vous rappelons que le brûlage des déchets végétaux est totalement interdit, à l'exception des déchets issus de travaux agricoles ou forestiers, et sous certaines conditions.

Le brûlage des tontes de pelouses (qui n'est d'ailleurs pas très simple vu leur humidité), des tailles de haies, etc. est donc clairement interdit, et à juste titre, car il représente une nuisance importante pour le voisinage.

Ces déchets doivent en conséquence être évacués par le biais des bacs Déchets Verts, par apport à une compostière (celle de Flacourt, par exemple), ou par l'entreprise d'Espaces Verts qui gère votre jardin le cas échéant. Pensez bien qu'en cas de travaux réalisés dans votre jardin, l'entreprise doit évacuer les déchets végétaux (issus de la taille, par exemple) qu'elle peut être amenée à produire.

Vous pouvez aussi composter les déchets humides (tontes, herbes) pour fertiliser votre terrain (voir les articles sur le compost dans les bulletins municipaux), ou broyer les branchages pour faire une couche isolante de quelques centimètres sur le sol, appelée BRF (Bois Raméal Fragmenté) très en vogue depuis quelques années, car très utile pour empêcher la levée de plantes spontanées au pied des arbustes et pour réduire l'évaporation de l'eau (rôle particulièrement intéressant en cette période de sécheresse).

En cas de doute sur votre situation, contactez la mairie. En cas de difficulté particulière concernant l'évacuation ou la gestion de vos déchets verts, la mairie peut vous apporter quelques conseils.

RALENTISSEUR

La réalisation d'un ralentisseur est en cours (ou peut-être achevée quand vous lirez ces lignes) rue de Paris. Le coussin au sol est complété par un rétrécissement de la chaussée obligeant les véhicules à passer sur le ralentisseur et ainsi diminuer leur vitesse.

Il constitue le premier élément d'un ensemble de dispositifs destinés à réduire la vitesse globale des véhicules rue de Paris sur l'ensemble de sa longueur. Au vu des réactions individuelles contradictoires suscitées par la mise en place de ce ralentisseur, des propositions pour la suite seront faites et portées à la connaissance des habitants de la rue, qui pourront s'exprimer à ce sujet. Une décision sera prise ensuite dans l'intérêt de tous.

D'autres voies sont également sujettes à des vitesses excessives, comme la rue du Puits ou la rue des Terriers; des réflexions sont en cours à ce sujet.

PARTEZ PLUS SEREINS... SIGNEZ VOTRE DÉPART EN VACANCES AUPRÈS DE LA GENDARMERIE DE GUERVILLE

Les services de la Gendarmerie Nationale nous l'ont rappelé : vous pouvez leur communiquer vos dates de congés afin qu'ils viennent contrôler régulièrement votre habitation quand elle sera inhabitée.

Gendarmerie de Guerville :
01 30 42 39 58

VACANCES D'ÉTÉ FERMETURE DE LA MAIRIE

Pendant les congés d'été la mairie sera fermée du 9 août au 5 septembre 2012.

CHOUETTES?

Un courrier d'un de nos concitoyens fait mention de la présence dans le hameau de Leuze de chouette Effraie et chouette Chevêche.

Un suivi des populations de ces oiseaux étant en cours, en particulier pour la Chevêche, et une prospection pour celle-ci sur Villette n'ayant récemment pas donné de résultat, toute information concernant la chouette Chevêche, ou éventuellement la chouette Effraie, est la bienvenue.

Vous pouvez faire parvenir vos informations en mairie qui transmettra à Roland Trousseau, ou le contacter directement
roland.rousseau@wanadoo.fr
D'avance, merci.

—

L'AGRICULTURE ET NOTRE ENVIRONNEMENT

Dans le bulletin municipal 2013, nous avons fait paraître un article sur l'agriculture biologique dans le but d'inciter à la consommation des produits de ce type d'agriculture pour favoriser son développement, car elle ne représentait fin 2011 que 3,5 % des surfaces agricoles françaises et 2,3 % de la consommation et son impact sur notre environnement est a priori favorable.

Mais ce n'est pas pour autant qu'il faut rejeter en bloc l'agriculture dite conventionnelle, car en l'état actuel, l'agriculture biologique n'est pas en mesure de suffire à elle seule à notre alimentation, compte tenu de ses performances techniques qui sont à améliorer et de notre mode de consommation très coûteux en énergie.

L'agriculture conventionnelle, qui va rester encore de nombreuses années majoritaire, adopte elle aussi des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement : dans le cadre de l'agriculture raisonnée, les agriculteurs mettent en œuvre des méthodes de réduction de l'utilisation des engrais azotés, ils réduisent les doses de produits de traitements utilisés, limitent leurs interventions en évitant les traitements systématiques, et les produits les plus nocifs sont progressivement interdits d'utilisation. Des méthodes de substitution à l'utilisation des produits sont employées, comme le fait par exemple à Villette Jean-Paul Lefèvre, en utilisant quand c'est possible une bineuse pour désherber le maïs, ou en pratiquant la lutte biologique en utilisant un micro-

parasite pour détruire les chenilles qui s'attaquent à ce même maïs.

Un certain nombre de méthodes favorisant la réduction de l'utilisation des produits existent : on les met en œuvre au maximum lorsqu'on pratique l'agriculture Intégrée, qui cherche à réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement tout en maintenant un niveau de production correct sans toutefois être à son maximum. Les méthodes alternatives sont favorisées : diversité des cultures pour éviter la pullulation de ravageurs, maladies ou mauvaises herbes, choix d'espèces ou variétés plus résistantes nécessitant moins d'interventions, maintien de zones de refuge pour les auxiliaires de cultures (coccinelles...), utilisation limitée de produits de synthèse permettant de conserver le potentiel de production en évitant les gros dégâts sur les cultures.

La poursuite de la mise en œuvre de ces méthodes en agriculture conventionnelle et la progression de l'agriculture biologique permettront de réduire la pollution de notre environnement, mais cela se fait lentement car beaucoup de substances sont stockées dans le sol et le sous-sol et mettent du temps avant d'être éliminées.

Le prochain bulletin sera l'occasion de mieux connaître les diverses façons de pratiquer l'activité agricole.

BRUITS

LES BRUITS DE VOISINAGE PEUVENT AGIR DE FAÇON NÉGATIVE SUR CHACUN DE NOUS, ILS SONT UN FACTEUR DE STRESS.

La tranquillité est un droit pour toute personne, et respecter celle des autres est donc un devoir.

QUELQUES CONSEILS

Tout bruit annoncé est mieux toléré, il faut prévenir les voisins en cas de festivités exceptionnelles, par exemple.

Ne pas répondre au bruit par le bruit, mais expliquer la situation à l'auteur du bruit et l'inviter à se rendre compte des effets de ses activités.

En cas de litige persistant, le maire est votre interlocuteur, mais vous pouvez aussi faire intervenir un Conciliateur de Justice. Pensez à faire part de vos doléances par écrit.

POUR MÉMOIRE

Les travaux momentanés de bricolage ou jardinage (tondeuses à mo-

teur thermique, tronçonneuses, perceuses, scies mécaniques...) ne peuvent être effectués, en vertu de l'arrêté préfectoral relatif au bruit, que :

- les jours ouvrables, de 8h30 à 12h00, et de 14h30 à 19h30
- les samedis, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Ces travaux sont interdits les dimanches et jours fériés en vertu de l'arrêté municipal du 24 mai 1991.